

Paris, le 08 AVR. 2013

Nos réf. : cab 13005292

Monsieur le Président,

Comme cela a été évoqué lors de la réunion d'échanges du 17 janvier dernier au sein de la préfecture de la police, j'ai souhaité instaurer une nouvelle procédure de délivrance des autorisations d'ouverture de nuit pour les débits de boissons parisiens.

Soucieux de répondre dans des délais plus brefs aux demandes des exploitants et de clarifier le cadre juridique applicable, différents axes d'amélioration ont été mis en place.

D'une part, j'ai demandé à mes services d'instruire désormais les premières demandes d'autorisation d'ouverture tardive dans un délai de 2 mois, réduisant ainsi de moitié le délai actuel.

D'autre part, la décision relative au renouvellement d'une autorisation de nuit interviendra dorénavant à l'échéance de la mesure. Dans ce cadre, il appartient aux exploitants de solliciter trois mois avant l'expiration de la mesure, le renouvellement de leur autorisation de nuit conformément aux règles du droit administratif.

Des autorisations de nuit temporaires de trois mois pourront également être délivrées en cas de changement partiel d'exploitants, le temps de l'instruction de la nouvelle demande et sous réserve que les conditions d'exploitation de l'établissement demeurent inchangées.

Je tiens à vous assurer que chaque demande d'autorisation d'ouverture tardive fait l'objet d'une instruction attentive, dans la perspective du développement culturel, de loisirs et festif de la capitale.

.../...

Monsieur Gérard SIAD  
Président du SNEG  
12 rue des Filles du Calvaire  
75003 PARIS

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations à vos adhérents et vous invite à me faire part de toute observation ou difficulté dans le cadre de l'application de cette nouvelle procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Boucault', written in a cursive style.

Bernard BOUCAULT